

DEMANDE D'ÉCHANGE DE PIÈCES IMPROPRES À LA CIRCULATION

1) Pour toute quantité supérieure à 50 pièces impropres à la circulation, le présent formulaire doit être préalablement complété, signé et envoyé à la Banque nationale de Belgique, par courrier (boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles), par mail (cashdepartment@nbb.be) ou par fax (02/221 30 95) ou déposé à ses guichets. La présentation des pièces ne peut avoir lieu qu'après décision positive de la Monnaie Royale de Belgique.

2) La suite réservée à la demande d'échange (favorable ou défavorable) sera communiquée par la Banque nationale de Belgique au demandeur. Le cas échéant, ce dernier sera invité à venir déposer ses pièces de monnaie, soit aux guichets de la Banque nationale de Belgique pour les quantités inférieures à 10 kg, soit aux guichets de la Monnaie Royale de Belgique (boulevard Pachéco 32, 1000 Bruxelles).

3) Les pièces seront traitées sous réserve du respect des conditions en vigueur telles que reprises aux art. 8, 9 et 10 du règlement n° 2010/1210 du Parlement Européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation.

Demandeur

Nom/prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal
Commune
Nationalité
N° tél.
E-mail

L'opération est effectuée:	<input type="checkbox"/> En nom propre <input type="checkbox"/> Pour compte d'une personne physique <input type="checkbox"/> Pour compte d'une personne morale
----------------------------	--

Bénéficiaire effectif (si autre que le demandeur)

Nom/prénom
N° d'entreprise
Adresse
Code postal
Commune
Nationalité
N° tél.
E-mail

Pièces à échanger

Valeur	Nombre de sacs	Nombre de pièces	Valeur totale (en EUR)
2 EUR			
1 EUR			
50 cents			
20 cents			
10 cents			
5 cents			
2 cents			
1 cent			
TOTAL			

**Des frais de traitement seront retenus sur le montant remboursé
(conformément aux modalités prévus pour le règlement 2010/1210)**

Origine des fonds

Origine professionnelle
Autres
Explication détaillée de la cause de la détérioration

Documents à fournir:

Une copie du document d'identité du demandeur et du bénéficiaire effectif.

* Les pièces de monnaies sont triées par valeur unitaire et remises en sacs ou boîtes contenant maximum:

- i) 500 pièces pour chaque valeur unitaire de 2 EUR et de 1 EUR;
- ii) 1 000 pièces pour chaque valeur unitaire de 0,50 EUR - 0,20 EUR et 0,10 EUR;
- iii) 2 000 pièces pour chaque valeur unitaire de 0,05 EUR - 0,02 EUR et 0,01 EUR.

* Après réception, vérification et authentification des pièces par les services concernés de la Monnaie Royale de Belgique conformément aux conditions en vigueur telles que reprises aux art. 8 à 11 inclus du règlement N° 2010/1210 du Parlement Européen et du Conseil du 15 décembre 2010, **le client sera invité à se présenter aux guichets de la Banque nationale de Belgique pour y prélever la contre-valeur en espèces.**

* Le bénéficiaire effectif, et le cas échéant le demandeur, déclarent être habilité à remettre les pièces pour lesquelles l'échange est demandé. Il déclare que les pièces remises ne proviennent pas de faits ou d'actes punissables par la loi. La communication d'informations partiellement ou totalement erronées peut entraîner une récupération ou le non-remboursement par la Banque nationale de Belgique des sommes versées, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales qui en découleraient

Déclaration relative au traitement des données à caractère personnel

La Banque nationale de Belgique (ci-après la « BNB ») enregistre les données à caractère personnel communiquées dans le présent formulaire afin d'assurer le traitement de l'opération d'échange et la détection d'infractions pénales. Ce traitement des données à caractère personnel est fondé sur l'article 6.1, (b), (c) et (e), du Règlement général sur la protection des données. La BNB est responsable du traitement de ces données à caractère personnel. Ces dernières ne sont accessibles qu'à un nombre restreint de membres du personnel qui sont chargés de traiter l'opération d'échange, de même qu'éventuellement à un certain nombre de collaborateurs des prestataires de services externes auxquels on peut faire appel en tant que sous-traitant ou de la Monnaie Royale de Belgique. Hormis à ces collaborateurs des prestataires de services externes ou de la Monnaie Royale de Belgique (principe du « need-to-know »), vos données à caractère personnel ne seront pas communiquées à des tiers, sauf si on y est contraint par la législation et la réglementation. En fonction de leur nature, les données à caractère personnel sont traitées et conservées pendant la durée strictement nécessaire afin d'atteindre les finalités du traitement, et en aucun cas plus longtemps que 40 ans à compter de l'exécution de l'opération d'échange. Pour autant que les conditions définies dans la législation et la réglementation applicables en la matière soient remplies, vous avez le droit : (1) d'accéder à vos données à caractère personnel et, le cas échéant, de les rectifier ; (2) de vous opposer à ce traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière ; (3) d'obtenir l'effacement de vos données à caractère personnel ou la limitation de leur traitement ; (4) de recevoir les données à caractère personnel vous concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de transmettre ces données à un autre responsable de traitement ; (5) d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données si vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel enfreint la législation et la réglementation applicables. Pour exercer vos droits visés aux points (1) à (4), vous pouvez envoyer un courrier électronique au délégué à la protection des données de la BNB à l'adresse dataprotection@nbb.be.

Date,

Signature demandeur,

Signature bénéficiaire effectif,